

N°. XVII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Lundi 5 Octobre 1789.

RÉVOLTÉS DE CHERBOURG, PRIS DANS UNE CAVE OU ILS S'ÉTOIENT ENDORMIS APRÈS S'ÊTRE ENIVRÉS, ENVOYÉS AUX GALERES. — TERRIBLE ACCIDENT ARRIVÉ A CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 Octobre.

Offrande patriotique des Habitans de Versailles de 67146 liv. — Révision des Loix qui décernent la peine de mort. — Instructions sur les subsistances & les moyens d'en prévenir la disette, &c. &c.

Procès-verbal de l'Hôtel-de-Ville relatif aux Boulangers. — Nouvelles très-intéressante d'Angleterre.

APRÈS la lecture du Procès-verbal d'hier, on a fait la proclamation de douze Membres du

Comité Militaire, nommé hier dans les Bureaux. — On a ensuite accordé les honneurs de la Séance à quelques Officiers Invalides, qui ont apporté une offrande patriotique. — Un honorable Membre a proposé que tous les Députés s'engageassent à ne faire usage que des marchandises de fabriques Françoises. L'Auteur de cette motion a consenti qu'elle fût ajournée, & qu'il n'en fût pas fait mention dans le Procès-verbal de ce jour. — M. Pétion de Villeneuve a parlé ensuite pour appuyer sa motion d'hier, sur le prêt d'argent sur simple billet à intérêt, comme il est en usage dans quelques Provinces. Cette motion a été combattue avec beaucoup de chaleur, comme contraire à la loi naturelle. M. l'Abbé Gouttes l'a défendue avec supériorité, & a battu les Théologiens, & ceux de MM. les Curés qui avoient cité contre l'Evangile, les Conciles, les Casuistes, &c. — Cette discussion, qui a été fort longue, a amené plusieurs Amendemens de différentes rédactions. La priorité a été accordée à celle dont voici copie exacte.

« L'Assemblée Nationale a décrété que tous » les Particuliers, Corps & Communautés, & » Gens de Main-morte, pourront, à l'avenir, » prêter de l'argent à terme fixe, avec stipu- » lation d'intérêt, suivant le temps déterminé » par la Loi, sans entendre rien innover aux » usages du commerce ».

On a été aux voix, & l'Assemblée a décrété cette rédaction. — M. le Président doit incessamment se rendre auprès de S. M., pour la supplier de revêtir ce Décret de sa Sanction.

M. le Comte de Mirabeau a fait une nouvelle lecture de l'Adresse aux Commettans. On n'a pas délibéré sur icelle; & M. le Président a levé la Séance.

Séance du Soir.

Un de MM. les Secrétaires a fait lecture des adresses des villes, portant toutes adhésion, félicitation & reconnoissance envers l'Assemblée.

M. le Roy, Lieutenant-Colonel de la Milice Bourgeoise de Versailles, introduit à la barre, a fait lecture de la Souscription Patriotique de Versailles, & a déposé en espece la somme de 22150 liv., & en soumission celle de 44996 l. Les honneurs de la France lui ont été accordés.

On a fait lecture du projet de Décret sur la nouvelle forme de procédure criminelle.

L'ordre du soir étoit réservé pour cet objet. M. le Président a annoncé que la discussion alloit être ouverte sur cette matiere, & qu'on discuteroit article par article; l'Assemblée paroissoit vouloir discuter le tout à la fois.

M. le Président de Saint-Fargeau a demandé la parole, & après avoir rendu hommage au mérite [du travail du Comité des Sept. Il n'a porté ses observations que sur l'ensemble, il a demandé qu'on insérât dans un des articles que cette réforme n'étoit que provisoire, & a proposé de charger le Comité de revoir promptement les Lois qui décernent la peine de mort.

Plusieurs Membres ont parlé sur cet ensemble, & l'Assemblée a décrété que, quant-

à-présent, la discussion devoit se borner aux articles de ce projet.—Ensuite a été fait le rapport de l'affaire de Bar-sur-Aube.

M. Target a proposé que le Comité des Finances fît une instruction simple aux Municipalités & aux gens des campagnes, pour leur expliquer clairement les principes sur les subsistances, les motifs qui ont déterminé le Décret du 29 Août, sur la circulation des grains, les moyens qui peuvent assurer l'abondance dans les marchés, & prévenir la disette. — Cette motion a été adoptée par l'Assemblée, & M. le Président a levé la Séance.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Sur la Représentation faite par MM. du Comité des Subsistances, que plusieurs Boulangers n'étoient pas en état, par la médiocrité de leur fortune, de profiter de la permission qui leur étoit donnée, d'aller acheter au-dehors les Grains & les Farines dont ils ont besoin, & que l'abondance & la sûreté des Approvisionnemens s'augmenteroient en multipliant les soins & l'activité de ceux qui en sont les premiers instrumens; que, pour y parvenir, & venir au secours des Citoyens honnêtes, dont la situation arrête le zele, rien n'étoit plus utile que d'offrir à la Communauté des Boulangers, de leur prêter une somme de 300,000 liv., qui, distribuée à ceux d'entr'eux qui auroient besoin de secours,

les mettroient à même de faire des achats, & rendre l'abondance.

L'Assemblée a arrêté qu'il sera offert à la Communauté des Boulangers le prêt d'une somme de 300,000 livres, qui, répartie entre ceux qui n'attendent que des avances pour faire des emplettes de Grains & de Farines, pourront leur rendre une activité que les circonstances ont suspendue, & emploieront, au profit de la Subsistance des Citoyens, leur zele, leurs soins & leurs Ouvriers ; &, pour fournir au prêt de cette somme, dont l'emploi est si intéressant, l'Assemblée ordonne qu'il sera ouvert une Souscription, dont les conditions seront incessamment publiées.

L'Assemblée ordonne que le présent Arrêté sera imprimé, affiché, & envoyé à tous les Districts.

DISTRICTS.

Le District des Enfans-Trouvés improuve la formation d'un corps de Chasseurs, parce qu'il seroit fort dispendieux pour la Commune, & deviendroit bientôt insuffisant pour la garde des Barrieres.

Le District de S. Séverin a arrêté, qu'il feroit des députations a la Ville comme par le passé, & à l'instant en à fait une composée de vingt-deux Membres.

Le District de S.-Roch demande si, pour s'assurer que MM. les Bourgeois feront un ser-

vice régulier, qui, dans ce temps, est de la plus grande importance, il ne faut pas s'opposer à ce que les *soldés* fassent le service pour les *non soldés*.

Il a été décidé par le District des Cordeliers, dans le courant du mois dernier, que le service Militaire de la Garde non soldée seroit régulier & personnel.

District des Cordeliers, du 30 Septembre 1789. — Sur le rapport fait par MM. les Commissaires, chargés d'aller visiter M. le Marquis de Saint-Huruge, détenu aux Prisons du Châtelet, il a été unanimement arrêté que les mêmes Commissaires se retireront vers M. le Grand Prévôt, pour lui demander un jugement définitif, ou un élargissement provisoire pour M. le Marquis de S.-Huruge, & que le présent arrêté sera communiqué aux cinquante-neuf autres Districts, pour les engager à former la même demande, en adhérant au vœu du District des Cordeliers.

AVIS DIVERS.

Nous apprenons que les révoltés de *Cherbourg*, après avoir pillé la maison du Citoyen qui s'étoit attiré leur haine, entrerent dans sa cave pour en boire le vin. Ces bons Normands en burent tant & tant, qu'ils ne purent en sortir, & s'y endormirent. Cette petite circonstance facilita aux Bourgeois le moyen de s'en saisir, & de les transférer au Fort *Royal*, dans l'isle *Pelée*.

On lit dans les Papiers Anglois deux Nou-

velles qui nous paroissent demander *confirmation*. La *premiere* nous apprend que la Cour de Berlin a offert un asyle aux Princes voyageurs. La *seconde*, qu'il va s'ouvrir un congrès à la Cour de Petersbourg, composé des Ministres des Cours de *Madrid*, *Naples*, *Turin*, *Vienne* & *Berlin*, à l'effet de prendre des mesures promptes & efficaces pour arrêter dans son essor l'esprit de liberté qui se répand dans toute l'Europe.—Si ces Nouvelles sont vraies, nous pouvons dire ce que J. J. a écrit dans son Contrat Social; il y dit que les Rois ont ainsi articulé leurs traités avec les hommes : *Je fais avec toi une convention toute à ta charge & toute à mon profit*. Dans un autre endroit J. J. fait cette réflexion : *On dira que les Despotes assurent la tranquillité civile ; qu'y gagnent leurs sujets ? Cette tranquillité est même une de leurs miseres. Ils ressemblent aux Grecs enfermés dans l'antre du Cyclope, qui vivoient tranquilles, en attendant que leur tour vînt d'être dévorés*. Nous ajouterons encore ici une pensée du même Auteur : — *S'il y a des esclaves par nature, c'est qu'il y a eu des esclaves contre nature. La force a fait les premiers esclaves, leur lâcheté les a perpétués.*

Les Rois ne se diront-ils jamais : Je suis le conservateur du droit des Hommes ? Et les Hommes souffriront-ils toujours en paix la violation de leur privilege, le plus cher & le plus sacré, la liberté ?

Triste Evénement arrivé à Conflans.

La femme d'un Aubergiste de *Conflans Sainte-Honorine*, a été tuée de la maniere la plus cruelle,

par un de ces coups du hasard, dont personne ne peut se garantir.

Une escorte de la Garde Nationale-Parisienne convoyoit des grains qui passoient par Conflans. Un jeune homme de l'escorte logeoit chez l'Aubergiste dont il est question. En descendant un escalier avec précipitation, le mouvement fit partir le fusil qu'il tenoit sur l'épaule. Une bale atteignit à la poitrine la jeune Hôtesse, & lui fit perdre la vie sur le champ.

Les Paysans du lieu s'attrouperent pour se venger, armés de faulx & d'autres instrumens à leur portée. Mais enfin ils virent, dans cet événement, un malheur dont le sort peut être seul accusé. Le jeune homme, inconsolable d'avoir été l'aveugle instrument de la fatalité, a fait tous les sacrifices que lui permet sa fortune, pour secourir les enfans de l'Aubergiste. MM. de la Garde Nationale, considérant ce malheur comme étant commun à tout leur Corps, font une quête au profit des orphelins. Heureux si elle peut les dédommager de la perte d'une mere qui les chérissoit !

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, Nº 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.